

LE PRESIDENT DE LIMOGES METROPOLE

VU le règlement n°2023/280 de la commission du 17 décembre 2023 relatif à l'application
de l'article L727 et 208 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de
membre.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L522-2, et L522-
3, et L522-4.

VU la délibération n°13 du 17 avril 2025 portant sur l'évaluation du dispositif d'aide à la
transformation numérique des entreprises.

VU la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise CBS 87 le 15

mai 2025.

VU sans suite de la commission mise en date du 03 novembre 2023.

CONSIDERANT que la société justifie à travers ce projet, le souhait de développer une application de transformation numérique pour faciliter la gestion et la maintenance des machines utilisées dans le processus de démontage. Cette application permettra une intégration technique dans l'outil et sécuriser des opérations réalisées sur les machines.

CONSIDERANT que l'entreprise CBS 87 a déclaré ne pas être en mesure de faire face à ses dépenses M7

CONSIDERANT que le montant total des dépenses M7 réalisées est de 22 295,4 en

application du règlement, les modalités de versement sont les suivantes : 22 295,40% - 5 523,4

DECISION

Distribuer à l'entreprise CBS 87 dont le siège est situé au 4 allée Michel l'Heraly - 87230
Fayet, une aide financière d'un montant maximal de 5 523,40.

Et de la manière suivante : présentant les modalités de versement, à intervenir

avec l'entreprise CBS 87 afin que tout document nécessaire dans ce cadre.

Imputer les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges le 11 DEC 2025

Le Président de Limoges Métropole



Annexe à la décision n°2025/280
Document à fournir à l'entreprise CBS 87 lors d'une notification auprès de l'intéressé

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique à l'entreprise CBS 87

1 DOCUMENT - Publié le 15 Décembre 2025

 27680.pdf
(.pdf, 120,1 Ko)

 TÉLÉCHARGER